

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 885

AMENDEMENT

présenté par

M. Juvin, Mme Dalloz, Mme Chazé, Mme Sylvie Bonnet, Mme Gruet et Mme de Maistre

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« vital »,

insérer les mots :

« à court terme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter la notion de court terme parmi les conditions d'accès à l'euthanasie ou suicide assisté.